



## Soutien de projets PAC: critères d'exclusion et d'évaluation

Valable pour les contrats à partir du 1.1.2023

Dans le cadre du soutien de projets PAC, la Fondation soutient des projets de promotion de la santé et de prévention destinés aux enfants, aux adolescent-e-s et aux personnes âgées dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique, ainsi que de la santé psychique.

Le soutien de projets PAC encourage

- dans le cadre de l'**innovation**: le développement de nouveaux projets et le comblement des lacunes. Pour ce faire, Promotion Santé Suisse définit des thèmes focaux spécifiques en fonction des besoins et de la demande et lance des appels d'offres ciblés;
- dans le cadre de la **multiplication**: les projets qui ont le potentiel d'être diffusés et d'être mis en œuvre avec succès, tout en remplissant les critères de qualité. Par multiplication, nous entendons aussi bien la préparation et l'adaptation qualitatives d'un projet que sa diffusion quantitative;
- dans le cadre du **soutien d'offres éprouvées**: la coordination nationale, sur le long terme et suprarégionale ainsi que le développement de la qualité des interventions établies et les plus efficaces par module. Cela comprend en particulier l'adaptation flexible et continue des interventions aux conditions locales ainsi qu'aux nouvelles tendances et évolutions.

Contrairement à l'innovation et à la multiplication, le soutien d'offres éprouvées ne fait pas l'objet d'appels à candidatures publics. L'invitation proactive et sélective à soumettre une requête a lieu sur la base d'une présélection reposant entre autres sur les recommandations d'acteurs cantonaux ou de parties prenantes nationales.

### Conditions-cadres contractuelles

Les conditions centrales pour le soutien de projets PAC sont entre autres des entretiens intermédiaires annuels, un rapport annuel ainsi qu'un rapport final avec une autoévaluation ou une évaluation externe et un contrôle de qualité via l'outil en ligne.

Les mêmes conditions s'appliquent aux projets de tous les volets de soutien:

- **Durée maximale du contrat: 3 ans.**<sup>1</sup>
- Le montant maximal octroyé par contrat s'élève à **CHF 100 000** (y compris les contributions pour d'autres langues).
- Promotion Santé Suisse finance au maximum **1/2 du coût total du projet.**
- Multiplication & Soutien d'offres éprouvées: Promotion Santé Suisse participe uniquement aux **coûts stratégiques** (p. ex. coordination supracantonale, assurance qualité, mise en réseau, communication uniforme, etc). Elle ne participe pas aux coûts relatifs à la mise en œuvre des projets.

<sup>1</sup> En règle générale, les contrats sont établis pour une durée de 3 ans. Les volets de soutien «innovation» et «multiplication» peuvent faire l'objet d'exceptions justifiées.

## Critères d'exclusion

Chaque demande sera étudiée selon les critères d'exclusion pour l'innovation, la multiplication et le soutien d'offres éprouvées. Les projets pour lesquels un ou plusieurs critères d'exclusion ci-dessous s'appliquent ne pourront pas être soutenus:

- A1 Le projet ne correspond pas aux exigences de qualité spécifiques aux thèmes/recommandations nationales des domaines de l'alimentation, de l'activité physique ou de la santé psychique et ne peut pas être attribué à l'un des quatre modules<sup>1</sup> de Promotion Santé Suisse.

Groupes cibles	Thèmes	
	Alimentation et activité physique	Santé psychique
Enfants et adolescent-e-s	Module A	Module C
Personnes âgées	Module B	Module D

- A2 Le projet vise des mesures de prévention médicale au sens de l'art. 26 LAMal. Sont concernées, outre les mesures concrètes prévues à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), celles dont l'introduction est prévue par cette ordonnance.
- A3 Le projet contient des mesures visant à garantir la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie au sens de l'art. 58 LAMal.
- A4 Les mesures du projet servent uniquement à la création ou à l'entretien d'infrastructures (p. ex. bâtiments, équipements de jeu/sportifs, places publiques, sentiers, jardins collectifs).
- A5 Le projet couvre le développement et l'exploitation de prestations de conseil et d'encadrement à des particuliers ou des groupes (p. ex. conseil de vie, éducation, cours de sport/fitness, entraide, deuil) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A6 Le projet comprend des offres en matière de formation initiale, continue et postgraduée lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure (p. ex. cours CAS, cours J+S).
- A7 Le projet comprend le développement, la production et l'entretien de produits de communication ou de matériel didactique (p. ex. sites Internet informatifs, applications, vidéos, CD, livres) lorsque ceux-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A8 Le projet se concentre sur la recherche (p. ex. études, monitoring, publications scientifiques) et ne présente pas de potentiel concernant une offre de prévention pouvant être mise en œuvre.
- A9 Le projet est soutenu par des partenaires et des sponsors qui ne sont pas en adéquation avec les valeurs de Promotion Santé Suisse.
- A10 Le projet ne bénéficie pas du soutien financier ou conceptuel d'un organe cantonal ou communal.
- A11 Le projet est mis en œuvre par une seule personne (personne privée, sans ancrage institutionnel).
- A12 Le projet est constitué de conférences, de manifestations culturelles et sportives (p. ex. salons sur la santé, expositions, camps, tournois) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A13 Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre présente une expérience de mise en œuvre en Suisse inférieure à cinq ans.
- A14 Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre n'est pas axée sur le niveau suprarégional ou national et est diffusée dans moins de quatre cantons.
- A15 Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre n'est pas axée en priorité sur l'assurance de la qualité et de la coordination.

**2 Module A:** alimentation et/ou activité physique des enfants et des adolescent-e-s. Le groupe cible enfants et adolescent-e-s englobe les phases de vie de -9 mois (grossesse) à la 20<sup>e</sup> année d'existence et/ou leurs personnes de référence.

**Module B:** alimentation et/ou activité physique (y compris prévention des chutes) des personnes âgées. Le groupe cible comprend les personnes âgées à partir de l'âge de départ à la retraite qui vivent chez elles et bénéficient éventuellement de soins et d'une assistance en ambulatoire.

**Module C:** santé psychique des enfants et des adolescent-e-s. Le groupe cible enfants et adolescent-e-s englobe les phases de vie de -9 mois (grossesse) à la 20<sup>e</sup> année d'existence et/ou leurs personnes de référence.

**Module D:** santé psychique des personnes âgées. Le groupe cible comprend les personnes âgées à partir de l'âge de départ à la retraite qui vivent chez elles et bénéficient éventuellement de soins et d'une assistance en ambulatoire, et/ou leurs personnes de référence importantes, p. ex. les proches aidant-e-s.

## Critères d'évaluation

Toutes les demandes de projets sont évaluées par plusieurs instances à l'aide des mêmes critères de qualité, sur la base de la plateforme quint-essenz. Pour le soutien de projets PAC, les critères principaux sont les suivants<sup>2</sup>:

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE SOUTIEN DE PROJETS		
Justification du projet	B2b	Les besoins subjectifs et le mode de vie des groupes cibles ou concernés sont pris en compte de manière adéquate.
Planification du projet	B3a	Le projet repose sur une vision puis des objectifs vérifiables, axés sur les impacts.
	B3c	La méthodologie est fondée sur des liens de cause à effet supposés.
	B3d	Le projet vise des impacts durables.
Organisation du projet	B4c	Le projet est mis en réseau et coordonné de manière ciblée.
Pilotage du projet	B5a	Le projet fait l'objet d'une réflexion systématique et régulière, et est adapté le cas échéant.
Évaluation et valorisation	B6a	L'évaluation contribue à piloter le projet de manière optimale et à évaluer ses effets.
Innovation	B7	Le projet applique une nouvelle méthode, traite un nouveau thème, s'adresse à un nouveau groupe cible ou à un groupe cible difficile à atteindre.
Multiplication	B8	Les conditions nécessaires à une multiplication du projet sont réunies (flexibilité des mesures, ressources, droits, outils, organe responsable).
Soutien d'offres éprouvées	B9	Les critères relatifs au soutien d'offres éprouvées sont remplis (évaluation, mise en œuvre dans 4 cantons, mise en œuvre pendant au moins 5 ans).
Égalité des chances en matière de santé	B11a	Le projet reflète la diversité de la population (par exemple les différences dues à l'éducation et au revenu, au sexe, à l'origine migratoire ou à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité sexuelle).
	B11b	Les offres prévues sont adaptées aux différentes ressources et contraintes des groupes cibles (par exemple des offres à bas seuil basées sur les besoins).
	B11c	Les membres du groupe cible et/ou les représentants du groupe cible participent à toutes les phases du projet en fonction de leurs possibilités et de leurs compétences (participation). La prise en compte des besoins et souhaits du groupe cible est garantie.

## Annexe: recommandations et bases spécifiques au thème

## RECOMMANDATIONS ET BASES SPÉCIFIQUES AU THÈME

## Alimentation

## Activité physique

## Santé psychique

## Recommandations et bases nationales

**Pour la petite enfance**

- Recommandations de la brochure «Alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge» (OSAV 2017)
- <https://bonappetitespetits.ch> (site internet de l'OSAV)

**Pour les enfants et les adolescent-e-s**

- [Version en vigueur du disque alimentaire](#) (SSN 2016)

**Pour les adultes**

- [Version en vigueur de la pyramide alimentaire suisse](#) (SSN 2011)

**Pour les personnes âgées**

- [Rapport de base «Santé et qualité de vie des personnes âgées»](#) (Weber et al. 2016)
- [Recommandations alimentaires suisses pour les seniors: informations destinées aux professionnels et aux multiplicateurs](#) (OSAV 2019)
- [Manger sainement pour rester en bonne santé](#) (OSAV 2020)
- [Check-list pour activités culinaires](#) pour promouvoir une alimentation équilibrée des personnes âgées – Recommandations à l'attention des responsables de projet (PSCH 2020)
- [Promouvoir une alimentation saine pour les personnes âgées](#) – Un guide pratique pour les communes (PSCH 2020)
- [Matériel sur l'alimentation des personnes âgées pour les multiplicatrices et multiplicateurs](#) (dépliants, podcasts, éléments de texte, etc.) (SSN 2020)

**Pour les femmes pendant et après la grossesse**

- [Alimentation pendant la grossesse et la période d'allaitement](#)

**Petite enfance**

- [Rapport de base et concept «Promotion de la santé et prévention dans la petite enfance»](#) (OFSP 2018)

**Pour les nourrissons, les enfants en bas âge et les enfants d'âge préscolaire**

- Recommandations en matière d'activité physique (hepa 2016)

**Pour les enfants et les adolescent-e-s**

- Recommandations en matière d'activité physique (hepa 2013)

**Pour les adultes**

- Recommandations en matière d'activité physique (hepa 2013)

**Pour les personnes âgées**

- Recommandations en matière d'activité physique (hepa 2013)
- [Charte d'éthique du sport](#) (Swiss Olympic 2015)
- [Rapport de base «Santé et qualité de vie des personnes âgées»](#) (Weber et al. 2016)

**Pour les femmes pendant et après la grossesse**

- [Activité physique et santé pendant et après la grossesse](#)

**Petite enfance**

- [Rapport de base et concept «Promotion de la santé et prévention dans la petite enfance»](#) (OFSP 2018)

- [Rapport de base «La santé psychique au cours de la vie»](#) (Blaser & Amstad 2016)

**Santé psychique en Suisse**

- [État des lieux et champs d'action](#) (Bürli et al. 2015)

**La prévention du suicide en Suisse**

- [Contexte, mesures à prendre et plan d'action](#) (Walter et al. 2016)

**Informations supplémentaires pour les personnes âgées**

- [Rapport de base «Santé et qualité de vie des personnes âgées»](#) (Weber et al. 2016)

**Petite enfance**

- [Renforcement de la santé psychique dans la petite enfance](#)
- [Rapport de base et concept «Promotion de la santé et prévention dans la petite enfance»](#) (OFSP 2018)

## Recommandations et guides internationaux

- [Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020](#) (2014)
- [Charte pour la promotion de la santé individuelle](#) (actionsanté 2009)

- [Charte de Toronto pour l'activité physique](#) (2010): [www.globalpa.org.uk](http://www.globalpa.org.uk)
- [Charte pour la promotion de la santé individuelle](#) (actionsanté 2009)

**Enfants et adolescent-e-s**

- [Compétences psychosociales](#) (OMS 1997)